

## Annexe 1

### Typologie des bibliothèques adoptée par l'association des directeurs de BDP (ADBDP)

Ce tableau présente une typologie des établissements ouverts à tous publics adoptée par le CA de l'ADBDP le 22 janvier 2002 sur proposition du groupe de travail sur l'évaluation.

Cette typologie permet l'évaluation d'un réseau départemental de lecture publique.

Avec ses différents groupes d'établissement, elle est compatible avec la typologie de la [Direction du livre et de la lecture](#) qui n'en comprend que trois.

Les critères quantitatifs s'entendent comme **des minimas**. Le nombre d'habitants pris en compte correspond selon les cas à la population communale ou intercommunale. **Pour la Mayenne : prendre en compte la population du site d'implantation de la bibliothèque lorsque la compétence est intercommunale.**

Catégories ADBDP	Bibliothèques			Points lecture (B4)
	Niveau 1 <sup>(1)</sup> (B1)	Niveau 2 (B2)	Niveau 3 (B3)	
Rapport DLL	Bibliothèques municipales		Relais	Antennes
Crédits d'acquisition tous documents	2 € / hb	1 € / hb	0,50 € / hb <sup>(4)</sup>	Deux ou trois critères du niveau 3 sont respectés
Horaires d'ouverture	12 h / semaine	8 h / semaine	4 h / semaine	
Personnel	1 agt cat. B fil. cult. / 5 000 hb 1 salarié qualifié <sup>(2)</sup> / 2 000 hb	1 salarié qualifié <sup>(2)</sup>	Bénévoles qualifiés <sup>(3)</sup>	
Surface	Local réservé à usage de bibliothèque			Deux ou trois critères du niveau 3 sont respectés
	0,07 m <sup>2</sup> / hb plancher minimal 100 m <sup>2</sup>	0,04 m <sup>2</sup> / hb plancher minimal 50 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>	

#### Notes

<sup>(1)</sup> Les bibliothèques de niveau 1 correspondant aux normes de l'État : surface (dotation globale de décentralisation), crédits d'acquisitions (CNL).

<sup>(2)</sup> DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP médiateur du livre

<sup>(3)</sup> Titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF ou cycle de formation de base dispensé par une BDP

<sup>(4)</sup> Lorsqu'une bibliothèque relais bénéficie d'une dotation CNL, elle doit alors respecter le seuil de 2€ par habitant.